



Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 Compte-Rendu

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre à 18 heures 30 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni à Salle polyvalente de Missiriac sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (35) :

BLEHER Jean-Luc, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, LAUNAY Alain, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, JOUEN Claude, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, HURTEBIZE Didier, GENOUEL Fabrice, GUIHARD Jean-François, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORiot Viviane, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, COWET Vincent, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, BERTHET Michel, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, BOULANGER Delphine, GUILLERME Gwen, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

Absents ayant donné pouvoir (10) :

YHUEL Yann donne procuration à GUE Thierry, DE CHABANNES Alain donne procuration à HERRY Marie-Hélène, GOURMIL Nathalie donne procuration à LAUNAY Alain, RODRIGUEZ Paul donne procuration à COWET Vincent, SOGORB-MOUTEL Annie donne procuration à HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre donne procuration à PIEL Mickaëlle, COLLEAUX David donne procuration à BLEHER Jean-Luc, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, NICOLE Sophie donne procuration à GENOUEL Fabrice, GUEGAN Rozenn donne procuration à OLIVIER Celine

Absents excusés (4) :

MARTIN Michel, BRAUD Maurice, BLANCO-HERCELIN Carole

Secrétaire de séance : Mme Christelle MARCY

Affaire(s) présentée(s) par Jean-Luc BLEHER, Président

1 - Administration générale - Aide exceptionnelle - Libye et Maroc

La Libye et le Maroc ont été durement touchés par deux catastrophes naturelles, qui ont dévasté les territoires et ont provoqué la mort de plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Face à ces drames, de nombreuses collectivités ont manifesté leur soutien à ces deux pays, et ont concrétisé leur solidarité par le versement d'une subvention via le dispositif d'aide FACECO.

Oust à Brocéliande Communauté souhaite également contribuer, à son niveau, à l'aide internationale apportée à ces 2 nations, leurs populations et leurs pays, en versant deux subventions de 1000€ chacune.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ATTRIBUTION d'une aide de 1000€ pour chacun des Pays sus-cités,
- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

2 - Administration générale - Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents

d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un Scot

Le Conseil communautaire est invité à :

- RENDRE un avis sur la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, émet un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité.

3 - Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Filière administrative :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe suite à avancement de grade (1 ETP)
- Suppression de six postes d'adjoints administratifs suivante à avancement de grade (6 ETP)

Filière technique :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en agent de maîtrise principal afin de permettre un recrutement au sein du service maintenance du patrimoine bâti (1 ETP)
- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe en poste d'adjoint technique suite à une erreur dans le grade communiqué par l'agent lors de son recrutement (1 ETP)

Filière Sportive :

- Suppression d'un poste d'éducateur des APS suite à un avancement de grade (1 ETP).

Le tableau des effectifs et le tableau des postes sont joints en annexes.

Le comité social territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 octobre 2023.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LES MODIFICATIONS du tableau des effectifs,

- L'AUTORISATION du président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

4 - Ressources humaines - Rapport Social Unique 2022

Les collectivités territoriales et leurs établissements doivent élaborer annuellement un rapport social réunissant toutes les données sur leurs ressources humaines, et qui est pour cette raison appelé « Rapport Social Unique » ou RSU.

Le rapport social unique se substitue au bilan social, à l'état de la situation comparée des femmes et des hommes, au rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le rapport social est préalablement présenté au comité social territorial qui émet un avis avant présentation du rapport à l'assemblée délibérante.

Il est à noter que, "dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport social unique au comité social et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte", le rapport sera rendu public sur le site internet de la collectivité. A défaut, il sera dévoilé "par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion".

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale centralise l'ensemble des RSU, via une plateforme nationale sur laquelle les collectivités alimentent les données statistiques nécessaires à la réalisation du RSU.

Les données collectées et traitées proviennent des bases de données du logiciel paye et de tableaux Excel tenus par les agents des ressources humaines.

L'attention des élus est donc portée sur le fait que plusieurs données n'existent pas dans ni dans le logiciel de paie ni dans les suivi Excel et apparaissent donc sans valeur sur le bilan social, il s'agit notamment des accidents du travail et des jours de grèves.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport social unique pour l'année 2022,
- **AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, prend acte de la proposition ci-dessus

Affaire(s) présentée(s) par Marie-Hélène HERRY

5 - Finances - Demande de garantie d'emprunt par l'ESAT de Carentoir

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil de la demande formulée par l'ESAT de CARENTOIR pour une garantie d'emprunt dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration du bâtiment de l'ETA le Bois Jumel. Les travaux concernent les bureaux, le service social, le lieu de vie des résidents. Le projet immobilier s'élève à 1.4 Millions d'Euros financé par un emprunt de 1.2 Millions d'Euros.

Le département et la commune de Carentoir acceptent de se porter caution pour 25% chacun (soit 300 000€ chacun) laissant à la Communauté de Communes la possibilité de se porter caution sur les 50% restant.

Dans son courrier reçu le 28 septembre 2023, l'ESAT sollicite la communauté de communes pour un cautionnement de tout ou partie du solde (soit 600 000€).

Dans ce même courrier, si le plan de financement est précisé, les modalités d'emprunt en sont absentes au-delà du montant de 1 200 000€ de capital et de la durée de 20 ans d'exposition aux risques. Les modalités de remboursement de l'annuité et surtout le taux d'intérêt sont inconnus.

Il est rappelé que la communauté de communes est déjà caution pour un capital de plus de 5 millions auquel il faut rajouter ses propres emprunts (capital d'environ 7 millions d'€ au 31/12/2023).

Dans ce contexte, Madame la Vice-Présidente propose de limiter ce nouveau risque à 25% du montant initial comme le prévoit le Conseil Départemental et la commune de Carentoir. Cette proposition permettrait de couvrir 75% de l'emprunt.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Courrier de l'ESAT de Carentoir – Ferme du Monde.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LE MONTANT DE LA GARANTIE** à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 200 000,00 euros souscrit par l'emprunteur pour les travaux d'extension et de restructuration du bâtiment de l'ETA le Bois Jumel à Carentoir.

- **LES CONDITIONS DE LA GARANTIE :**

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du financeur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De l'**OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE** s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Alain LAUNAY

6 - Economie - Parc d'Activités de Saint-Abraham - vente de terrain à la société Inerta

Monsieur le vice-président informe le conseil communautaire que Monsieur Géric Garaud, dirigeant de la société Inerta installée à Saint-Abraham, a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 15 000 m² sur le parc d'activités de Saint-Abraham, afin de développer son entreprise spécialisée dans la récupération et la valorisation des déchets minéraux émanant des entreprises du BTP et dans la fabrication de blocs béton empilables. C'est cette dernière activité qui est déployée sur le site de Saint Abraham.

Il propose ainsi la vente d'un terrain à la société Inerta, selon les modalités suivantes :

- terrain d'environ 15 000 m² (avant bornage) sur le Parc d'activités de Saint Abraham à extraire de la parcelle cadastrée ZI 79
- au prix de 8 € HT/m² conformément à l'avis des domaines du 30 août 2023 et par dérogation à la délibération C2022-151 du 17 novembre 2022 modifiant les tarifs des parcs d'activités. En effet Monsieur Garaud avait réservé cette parcelle en adressant sa demande à la communauté de communes le 21 juillet 2021, date à laquelle le tarif de 8€ HT/m² était en vigueur.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VENTE à la société Inerta ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 15 000 m² de terrain, à extraire de la parcelle ZI 79 à Saint-Abraham, au prix de 8 € HT/m² ;**
- **L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Muriel HERVE

7 - Mobilité - Installation d'un comité des partenaires

La prise de compétence mobilité par l'intercommunalité s'accompagne de la mise en place d'un comité des partenaires. Chaque autorité organisatrice de la mobilité dispose d'un comité des partenaires.

L'article L1231-5 du code des transports prévoit que, les autorités organisatrices de la mobilité, créent un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Il s'agit d'une instance de concertation associant de manière obligatoire les représentants des employeurs et les habitants.

C'est un espace de débat, de discussion entre les acteurs de la mobilité en vue de renforcer la coordination et d'améliorer la compréhension des enjeux en matière de mobilité pour le territoire. Le comité des partenaires donne des avis simples sur les sujets pour lesquels il est consulté.

La loi prévoit que le comité des partenaires soit consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place, avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité destiné au financement des services de la mobilité, ou avant toute adoption de planification de la politique de mobilité de la Communauté de Communes.

Conformément à la loi, il est proposé de définir la composition de ce comité sur la base de 5 collèges :

- Collège de représentants d'élus d'Oust à Brocéliande Communauté :
 - o Le Président d'Oust à Brocéliande Communauté ou son représentant
 - o Le Vice-président en charge de la Mobilité
- Collège de représentant des employeurs : 6 représentants titulaires et 6 suppléants
- Collège de représentant des habitants ou d'association d'usagers : 6 représentants titulaires et 6 suppléants
- Collège de représentant d'opérateur de transport : 2 représentants titulaires et 2 suppléants
- Collège de représentant de partenaires institutionnels : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

La composition détaillée des membres du comité et ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le Règlement Intérieur joint en annexe.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA CREATION du Comité des Partenaires d'Oust à Brocéliande Communauté**

- LES MODALITES de fonctionnement établies dans le règlement intérieur ci-annexé ;
- LE REGLEMENT du tirage au sort des représentants des habitants suite à un appel à candidatures organisé par la communauté de communes ;
- L'AUTORISATION du le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Sylvie HOURMAND

8 - Services aux familles - Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils

Madame la Vice-présidente rappelle au conseil communautaire qu'un règlement de fonctionnement fixe les mesures d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant. Il est élaboré en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et les services de protection maternelle et infantile du Département du Morbihan.

Madame la Vice-présidente précise qu'il est nécessaire de réaliser régulièrement des ajustements au regard de l'évolution réglementaire et de l'adaptation aux besoins du territoire.

Les modifications concernent les points suivants :

- Le retrait d'identification des noms et prénoms des postes de direction des structures (p.2)
- L'augmentation de la capacité d'accueil de 18 à 19 au multi-accueil de Malestroit (p.3)

La modification du paragraphe sur l'accueil régulier et notamment de la notion de préavis avec l'ajout de « en cas de changement mineur. Cependant pour toute demande de modification "importante" (au-delà d'une journée) le contrat devait être réétudiée en commission d'attribution des places. » (p.9)

- L'ajout des motifs de résiliation :
 - Non-respect du règlement de fonctionnement
 - Violence verbale ou physique en direction d'un usager, d'un professionnel ou d'un élu exerçant au sein de la collectivité.
 - Non-paiement des factures ou en cas de difficulté si aucune démarche n'est entamée auprès du Trésor Public. La suspension temporaire de l'enfant sera effective dès le 3e courrier de relance jusqu'à la régularisation de la situation.
 - Déménagement hors territoire de l'Oust à Brocéliande Communauté avec un préavis de 3 mois, reconductible une fois à la fin de celui-ci, si aucune autre solution d'accueil n'a été trouvée par la famille.
 - La mise en place d'un protocole en cas d'actes violents
- « Un protocole interne définit les modalités d'interventions en cas de :
- Violence verbale ou physique à l'encontre d'un professionnel ou de toute autre personne présente.
 - Mise en danger de l'enfant avérée (personne sous l'emprise de substances ou d'alcool, suspicion de violences intra familiales, ...)
 - Intrusions, attentats

Dans certains cas, le personnel sera autorisé à faire appel aux forces de l'ordre ».

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LES MODIFICATIONS du règlement de fonctionnement des multi-accueils conformément à la réglementation de la CAF et selon les modalités précitées ;
- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

9 - Services aux familles - Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs et tickets loisirs

Madame la Vice-présidente, en charge du dossier, informe le conseil communautaire qu'un règlement intérieur fixe les mesures d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement et tickets loisirs.

Madame la Vice-présidente précise qu'il est nécessaire de réaliser régulièrement des ajustements au regard de l'évolution des situations rencontrées.

Les modifications de ce règlement concernent les points suivants :

- Procédures d'inscription et d'annulation :
Inscriptions mercredis :
ALSH Mercredis : Un système de places fixes et de places occasionnelles est organisé afin de permettre à chacun de disposer d'une place selon ses besoins.
- Places fixes : Pour les familles ayant un planning fixe, l'inscription se fait entre chaque période de vacances et au plus tard le mardi qui précède le premier jour de vacances. UNE SEULE annulation sera tolérée sur chaque période (hors maladie avec certificat médical). Au-delà, la place sera requalifiée en occasionnelle

L'annulation de la période doit se faire selon les conditions indiquées dans le paragraphe ci-dessous pour ne pas être facturée.

- Places occasionnelles : Réservables à partir du jeudi qui précède le premier jour des vacances et jusqu'au jeudi qui précède le premier mercredi d'inscription (ex : inscription pour le mercredi 10 janvier 2024 se font à partir du jeudi 21 décembre 2023 et jusqu'au 4 janvier 2024).

Inscriptions vacances :

ALSH et Tickets Loisirs vacances : Les places sont réservables au plus tard le mercredi qui précède les petites vacances, ou 10 jours avant pour les vacances d'été. Toute demande intervenant après ces délais pourrait se voir non traitée.

L'annulation de la période doit se faire selon les conditions indiquées dans le paragraphe ci-dessous pour ne pas être facturée.

Annulations

Pour les ALSH et TICKETS LOISIRS : Quelle que soit la période, les annulations seront admises sans facturation jusqu'à 6 jours avant, dans les horaires d'ouverture administrative de la structure, c'est-à-dire avant 16h30. (Ex : Le mercredi avant 16h30 pour le lundi, le vendredi avant 16h30 pour le mercredi...). Au-delà de ce délai, la journée sera facturée.

- La mise en place d'un protocole en cas d'actes violents

« Un protocole interne définit les modalités d'interventions en cas de :

- Violence verbale ou physique à l'encontre d'un professionnel ou de toute autre personne présente.
- Mise en danger de l'enfant avérée (personne sous l'emprise de substances ou d'alcool, suspicion de violences intra familiales, ...)
- Intrusions, attentats

Dans certains cas, le personnel sera autorisé à faire appel aux forces de l'ordre ».

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LES MODIFICATIONS** du règlement intérieur des accueils de loisirs et tickets loisirs selon les modalités précitées ;

- **L'AUTORISATION** du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Thierry GUE

10 - Déchets - Accord de principe et modalités de mise en place de la redevance éco-responsable

Le conseil communautaire a délibéré le 13 octobre 2022 (délibération n° C2022-136) pour harmoniser la gestion des déchets sur le territoire. Le travail réalisé a conduit notamment à la validation des choix suivants :

- Collecte en colonne des ordures ménagères
- Collecte en bac individuel jaunes des emballages avec les papiers
- Mise en place d'une redevance éco-responsable sur les ordures ménagères à partir du 1er janvier 2026

Afin de vérifier que les bacs jaunes ne subissent pas un transfert du contenu sensé être dans les colonnes d'ordures ménagères, le puçage des bacs individuels a été validé. Ce puçage permettra de suivre les volumes collectés auprès des habitants et de le comparer au volume collecté en ordures ménagères.

La loi de Transition énergétique pour une croissance verte a fixé un objectif de généralisation de la tarification incitative. En 2025, 25 millions de Français devraient être concernés. Par conséquent, l'ADEME (Agence de la transition écologique) préconise un passage à une redevance éco-responsable et insiste sur l'intérêt de l'établir pour les 2 flux suivants : les ordures ménagères et le tri (Emballages et papiers). L'agence finance ce changement en le subventionnant à un montant de 10 € par habitant et une aide aux investissements à hauteur de 55%.

Aussi, il est constaté que les emballages collectés sur Oust à Brocéliande Communauté (secteur Malestroit et La Gacilly) sont de plus en plus refusés par le centre de tri : 30% de nos emballages sont refusés. Ces refus de tri sont ensuite enfouis. Les impacts financiers de ces refus de tri sont importants sur la collectivité : 60 000 € en moins de recettes en 2022. Malgré une campagne de communication importante effectuée en 2019 en partenariat avec le SITTOM-MI ces refus sont en constante augmentation.

En outre, les coûts globaux des collectivités augmentent d'année en année. Les collectivités déjà en redevance éco-responsable sur les ordures ménagères décident d'évoluer celle-ci pour inclure une part variable sur les emballages et les papiers de manière à maîtriser l'augmentation des coûts.

Il est proposé une structure de redevance éco-responsable incluant cette modification :

- Un abonnement pour tous, distinct selon la catégorie d'usagers (particulier et professionnel),
- Une part fixe dépendante de la taille du foyer,
- Une part variable sur les ordures ménagères
- Une part variable sur le tri.

Catégorie d'usagers (nombre de personnes dans le foyer)	Forfait d'accès au service ou « Abonnement »	OMR		Emballages / papiers	
		Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
1 personne	Montant identique peu importe la catégorie d'usagers ou Possibilité d'opérer une distinction particuliers / professionnels	Nombre d'ouvertures incluses x Volume du tambour x Coût du service OMR en € / litre	Coût d'une ouverture supplémentaire :	Nombre de levées incluses x Volume du bac (240 L ou 360 L) x Coût du service EMB / papiers en € / litre <i>Le nombre de levées incluses peut être supérieur aux OMR pour être + incitatif</i>	Coût d'une levée supplémentaire :
2 personnes			Volume du tambour x Coût du traitement des OMR (en € / litre)		Volume du bac (240 L ou 360 L) x Coût du traitement du flux (en € / litre)
3 personnes					
4 personnes					
5 personnes					
6 personnes et +					
Professionnels « petits producteurs » (<= 240 L hebdomadaires)	Nombre d'ouvertures incluses x Volume du tambour x Coût du service OMR en € / litre	Volume du tambour x Coût du traitement des OMR (en € / litre)		Nombre de levées incluses x Volume du bac (240 L ou 360 L) x Coût du service EMB / papiers en € / litre	
Professionnels « autres producteurs » (entre 240 et 1 500 L hebdomadaires)					



Une facturation spécifique sur les emballages/papiers matérialise le **coût réel de traitement de ces déchets**.

Ce coût de traitement est également marqué par des « erreurs de tri » et sa prise en compte dans la tarification permet une **meilleure maîtrise des coûts**.

Il est souligné que la part variable sur le flux de tri sera, relativement à la part variable sur les ordures ménagères, très faible dans le but d'inciter les usagers à trier.

En 2024, la forme de la grille tarifaire ci-dessus sera précisée. Alors, une proposition de grille chiffrée permettant d'équilibrer le budget sera à valider et voter.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA GRILLE proposée ci-dessus,
- L'AUTORISATION du Président ou de son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :

34 voix pour

11 abstentions

LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, CHEDALEUX Sylvie, JEHANNIN Pascal, COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle, METAYER Cassandre, THEBAUD Didier

1 contre

GICQUEL Erwan

11 - Déchets - Convention d'implantation de Points d'Apports Volontaires

Dans le cadre de l'harmonisation du schéma de collecte des déchets sur la communauté de communes, le conseil communautaire a délibéré pour une collecte des ordures ménagères résiduelles et du verre en points d'apports volontaires sur lesquelles des colonnes seraient implantées (délibération N° C2022-136).

Le déploiement du nouveau schéma de collecte comprend l'implantation de colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées sur le territoire. Les communes ont choisi les points d'implantation en collaboration avec le service de prévention et de gestion des déchets d'Oust à Brocéliande Communauté.

Certaines communes souhaitent planter des points d'apports volontaires sur des parcelles ne leur appartenant pas. Une convention est donc nécessaire. Elle a pour objet de préciser :

Conseil Communautaire - Compte-rendu

- les conditions techniques d'installation et de maintenance nécessaire à la collecte des déchets ménagers et assimilés par le biais de conteneurs situées sur la parcelle cadastrale n'appartenant pas à la commune ;
- les conditions d'autorisations de circuler et de manœuvrer sur ce terrain lors des opérations répétitives de collecte des déchets ménagers et assimilés tels que définis dans le règlement de collecte par le biais de conteneurs aériens.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LES TERMES de la convention proposée en annexe,**
- **L'AUTORISATION du Président, ou de son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente convention.**

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :
34 voix pour**

11 abstentions

HERVE Muriel, MOHAËR Céline, CHEDALEUX Sylvie, JEHANNIN Pascal, COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël

1 contre

GICQUEL Erwan

12 - Déchets - Mise en place d'une nouvelle filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les huiles usagées.

Dans le cadre de la loi AGEC n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire – Article L541-10-1 du code de l'environnement, l'état a prévu la mise en place d'une nouvelle filière à REP (responsabilité élargie des producteurs) pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à compter du 1er janvier 2022.

L'éco-organisme CYCLEVIA a été créé au 1er octobre 2021 et agréé le 24 février 2022 pour une durée de 6 ans. Il a pour mission d'organiser la collecte et le traitement des huiles minérales usagées collectées en déchetteries,

Dans le cadre d'un partenariat, la collecte et le traitement sont intégralement pris en charge par l'éco-organisme,

Le partenariat envisagé avec la collectivité comporte 3 axes dans son conventionnement :

- La prise en charge directe des coûts des opérations de collecte, transport et traitement des huiles usagées des Points d'Apports Volontaires (PAV) des prestataires par l'éco-organisme,
- D'un soutien financier concernant les PAV et leur exploitation,
- D'un soutien à la communication et à l'information des usagers.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LE CONVENTIONNEMENT avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles**
- **L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

13 - Déchets - Contrat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour la catégorie 3 (LAMPES),

Considérant que l'éco-organisme agréé en charge de la collecte des LAMPES d'Oust à Brocéliande Communauté est ECOSYSTEM,

Considérant le projet de contrat ci-joint, qui a pour objet de régir les relations juridiques et techniques entre ECOSYSTEM et la Collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des déchets issus de lampes usagées,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA CONTRACTUALISATION avec l'organisme ECOSYSTEM pour les lampes**

- L'AUTORISATION du Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec ECOSYSTEM, et tout document relatif à l'exécution de la présente

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

14 - Déchets - Contrat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électrique et électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,

Considérant que l'éco-organisme agréé en charge de la collecte des DEEE d'Oust à Brocéliande Communauté est ECOSYSTEM,

Considérant que OCAD3E n'est plus le lien entre l'éco-organisme et la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant la nécessité d'établir un contrat unique directement avec les 2 éco-organismes en charge de la collecte des DEEE, afin de poursuivre le contrat si l'éco-organisme référent devait à son tour être désigné éco-organisme référent de la collectivité,

Considérant le projet de contrat ci-joint,

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA CONTRACTUALISATION avec l'organisme ECOSYSTEM pour les DEEE**
- **L'AUTORISATION du Président à signer le contrat relatif à la en charge des déchets d'équipements électrique et électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation avec ECOSYSTEM, et tout autre document relatif à l'exécution de la présente.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité